

**02 juin 2015**

**Arrêté ministériel fixant le périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique des Forêts d'Anlier, Rulles et Mellier ASBL**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, l'article 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>;  
Considérant l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse du 9 février 2015,  
Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le conseil cynégétique dénommé « Conseil cynégétique des Forêts d'Anlier, Rulles et Mellier ASBL », dont le siège social est situé rue de Luxembourg 41, à 6720 Habay-la-Neuve, assure la coordination de la gestion cynégétique au sein d'un espace territorial d'une superficie de 75 367 ha.

Cet espace territorial couvre en totalité ou en partie les communes de: Léglise, Habay, Fauvillers, Arlon, Attert, Vaux-sur-Sûre, Bastogne, Neufchâteau, Chiny, Martelange, Tintigny, Etalle, Messancy, Herbeumont.

**Art. 2.**

Le périmètre de l'espace territorial visé à l'article 1<sup>er</sup> est délimité sur une carte reprise à l'annexe I<sup>re</sup> du présent arrêté.

La description littérale qui vise à préciser ce périmètre est fixée à l'annexe II du présent arrêté.

**Art. 3.**

La présente délimitation prend effet à partir du 30 juin 2015.

Namur, le 02 juin 2015.

R. COLLIN

**ANNEXE I<sup>re</sup>**

La carte est disponible sur le site Internet <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/> et, sous format informatique (.pdf), auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

**ANNEXE II**

*Limites Descriptions littérales*

- Nord La N4 (Bastogne) depuis son intersection avec la E25/A26 jusqu'à son intersection avec la N84  
La N84 jusqu'à la frontière luxembourgeoise
- Est La frontière luxembourgeoise jusqu'à son intersection avec la E411 à Sterpenich  
La E411 jusqu'à son intersection avec la N87 (sortie 29 : Habay)
- Sud La N87 jusqu'à son intersection avec la N83  
La N83 jusqu'à son intersection avec la Semois  
La Semois jusqu'à son intersection avec la Vierre  
La Vierre jusqu'à son intersection avec la N85  
La N85 jusqu'à son intersection avec la N40
- Ouest La N40 jusqu'à son intersection avec la N85  
La N85 jusque l'intersection avec la E411  
La E411 vers le sud jusque l'échangeur avec la E25  
La E25 jusqu'à son intersection avec la N4